

PROTOCOLE FONCIER

ENTRE

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, représentée par son Président en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté, en vertu d'une délibération du Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole n° en date du

D'UNE PART

ET

La Société d'Aménagement et d'Etablissement Rural Provence Alpes Côte-d'Azur, Société anonyme au capital de 2 264 526€ dite SAFER PACA, dont le siège social est situé Route de la Durance, 04100 MANOSQUE au RCS MANOSQUE sous le numéro 707 350 112 B, Représentée par M. Marc WEILL dûment habilité aux effets de la présente dénommée ci après « S.A.F.E.R. »

D'AUTRE PART

Il a été exposé et convenu ce qui suit

EXPOSE

Dans le cadre des mesures compensatoires de la Zone d'aménagement Concerté des Florides, conformément aux délibérations du 26 mars 2009 DEV 003-1151/08/CC approuvant les principes de mise en œuvre des mesures compensatoires et du 21 juin 2010 DEV 001-2148/10/CC approuvant la convention conclue entre le Conservatoire du Littoral, le SIBOJAI et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, cette dernière doit procéder à l'acquisition de parcelles propices à l'accueil des espèces naturelles protégées en vue de leur cession au Conservatoire du Littoral et de leur cogestion par le SIBOJAI.

Par ailleurs, dans le cadre de la politique agricole, le Conseil de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé par délibération AEC 005-2016/10/CC du 25 mars 2010 la Convention d'intervention Foncière (CIF) fixant les modalités du concours de la SAFER.

En application de cette convention et suite à la Déclaration d'Intention d'Aliéner NO 13 10 1976 01 du 23/09/10, la SAFER a exercé son droit de préemption sur les parcelles cadastrées section AT n° 135 et 137 sur la commune de Châteauneuf Les Martigues en nature de terrain nu, d'une superficie de 8 145 m² au prix de 30 000 € TTC, conforme à l'avis des domaines, hors frais de notaires.

Il s'agit pour Marseille Provence Métropole de se porter acquéreur auprès de la SAFER de ce bien.

Les parcelles seront ensuite cédées gratuitement au Conservatoire du Littoral puis cogérées par le SIBOJAI.

Ceci exposé, les parties ont convenu de conclure l'accord suivant :

ACCORD

I – MOUVEMENTS FONCIERS

ARTICLE 1.1

La SAFER cède à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en pleine propriété et en tréfonds les parcelles cadastrées commune de CHATEAUNEUF LES MARTIGUES, en nature terrain nu, section AT 135 (issue de la 27) et 137 (ex 28), pour une superficie totale de 81a 45ca.

ARTICLE 1.2

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole rétrocèdera à titre gratuit cet ilot foncier au Conservatoire du Littoral dans l'état où il se trouve, libre de toute autre occupation ou location avec les servitudes qui peuvent les grever.

A ce sujet, la SAFER déclare ne pas en connaître de particulière et n'en avoir créée aucune. Ce bien sera cogéré par le SIBOJAI.

ARTICLE 1.3

La SAFER déclare que le bien est libre de toute inscription hormis celles résultant des droits et obligations de l'acquisition qu'elle en a faite auprès des Consorts LIEUTAUD dans lesquels MPM si nécessaire se substituera.

ARTICLE 1.4

CALCUL ET MODALITES DE PAIEMENT DU PRIX :

Le prix de rétrocession est calculé pour un paiement au jour de l'acte d'acquisition par la SAFER et comprend 30 000 € de valeur vénale conforme à l'avis des Domaines, 1 500 € TTC de frais d'acte notarié supportés par la SAFER et 2100 € TTC de rémunération SAFER, soit un prix total de 33 600 €.

Compte tenu qu'il est difficile d'apprécier à l'avance, en raison des délais administratifs divers, le temps nécessaire pour réaliser le paiement effectif entre les mains de la SAFER, il est prévu la prise en charge par la Collectivité des frais financiers engagés par la SAFER.

En conséquence, la Collectivité prendra en charge les frais de portage réel qui seront décomptés comme suit :

Date de départ : le jour de la signature de l'acte d'acquisition et de paiement par la SAFER au vendeur, soit le 31 janvier 2011.

Date de fin de portage : le jour du paiement effectif du prix par MPM entre les mains de la SAFER.

Taux de réajustement : 2.574%, soit le taux Euribor 3 mois +1,5% l'an décompté par jour sur la base de 365 jour par an. Le taux Euribor pris en compte est celui de la date d'achat et de paiement par la SAFER.

Assiette : prix de la promesse d'achat soit 33 600 €

La SAFER adressera une facture de ce portage dès réception entre ses mains du prix de vente permettant d'effectuer un décompte exact.

II – CLAUSES GENERALES

ARTICLE 2.1

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole prendra à sa charge les frais relatifs à l'établissement de l'acte authentique réitérant le présent protocole.

ARTICLE 2.2

Le présent protocole sera réitéré par acte authentique que les parties s'engagent à signer chez un des notaires de l'administration.

ARTICLE 2.3

Toute modification ou complément éventuels aux dispositions du présent protocole feront l'objet d'un avenant approuvé par les deux parties.

III – CLAUSE SUSPENSIVE

ARTICLE 3.1

La réalisation du présent protocole sera subordonnée à son approbation par les assemblées délibérantes de la SAFER et de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

MARSEILLE, le

« S.A.F.E.R. »

**Pour le Président
de la COMMUNAUTE URBAINE
MARSEILLE PROVENCE METROPOLE**

**Son 5^{ème} Vice Président en exercice,
agissant en vertu d'une délégation au
nom
et pour le compte de ladite
Communauté**

Marc WEILL

André ESSAYAN

PLAN DE SITUATION

Département :
BOUCHES DU RHONE

Commune :
CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES

Section : AT
Feuille : 000 AT 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 10/05/2011
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44

©2010 Ministère du budget, des comptes
publics et de la réforme de l'État

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
AIX EN PROVENCE 2
Hôtel des Impôts foncier 10, Avenue de la
Cible 13626
13626 AIX-EN-PROVENCE Cedex 1
tél. 04 42 37 54 26 -fax 04 42 37 54 77
cdf.aix-en-provence-
2@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





Parcelles AT 27 et 28, Châteauneuf les Martigues



Sélectionner le © : DGI ©, PCI Vecteur, 2007 - DGI ©, MAJIC II, 2007 - BD CARTHAGE© v.3, IGN ©, Paris, 2002 - DIREN, 2007

Echelle d'impression : 1/7240

Date : 6/5/2011

